

de 34 pouces de diamètre à Winnipeg et un de 30 pouces de diamètre à l'Est du Canada. Où construit-on le tronçon principal? D'après son plan, les quatre cinquièmes du gaz naturel seront vendus aux États-Unis tandis qu'on acheminerait 100 millions de pieds cubes par jour, par pipe-line de plus petit calibre, à destination de l'Est canadien. Il serait très intéressant d'entendre l'honorable député de Vancouver-Quadra qui a toujours estimé qu'il fallait maintenir ce principe à tout prix. J'attends avec impatience ce qu'il a à nous dire là-dessus.

J'aimerais dire un mot de la clôture. Je le répète, l'obstruction au sujet du pipe-line a commencé en 1949. Nous l'avons eu en 1949 et en 1950. Deux sociétés de gaz se sont vu refuser des chartes à cause de manoeuvres d'obstruction, ce qui a embrouillé toute la politique du Canada en la matière. Il y a quatre mois déjà, les journaux annonçaient que l'opposition officielle avait l'intention de faire obstruction à la mesure. Un député de l'opposition a même dit que cette manoeuvre serait un exemple de pérennité. Des cécé-fistes ont certainement fait des déclarations dans le même sens. Nous voyons une minorité s'efforcer d'entraver la procédure parlementaire.

M. Fleming: C'est ce que vous avez dit l'an dernier.

M. Byrne: C'est une affaire très importante et on a démontré que si le financement ne peut pas être assuré d'ici la fin de ce mois, la politique du pipe-line n'en sera que plus embrouillée et le sera pour deux ans de plus. J'estime que nous devrions adopter la mesure législative et accomplir la tâche que l'on nous a envoyés faire ici.

M. Green: Monsieur le président, il y a une chose sur laquelle nous pouvons tomber d'accord ce soir, et c'est que nous avons eu une journée très intéressante, pour ne pas dire passionnante. Si la Chambre des communes avait plus souvent des journées comme celle-ci, nous aurions peut-être auprès du grand public de la tribune plus de succès que nous n'en avons eu par le passé. J'aimerais toutefois parler très sérieusement ce soir de deux caractéristiques du débat sur la question dont la Chambre est saisie.

D'abord, dans à peine plus d'une heure, le couperet va tomber et interrompre le débat à ce stade de la mesure. C'est un geste sans précédent dans l'histoire parlementaire du Canada, et je suis sûr que lorsque mes vis-à-vis auront la possibilité de repenser à ce qui s'est fait dans ces deux jours, ils se rendront compte qu'un coup sérieux a été porté à notre institution nationale de gouvernement parlementaire. Le premier ministre n'a pas par-

ticipé à la vie publique pendant bien des années. Il n'a jamais été, et je le dis sans malveillance, un homme de la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'il discerne ce soir la grave portée de l'initiative qu'il s'est laissé imposer par son ministre senior dans la motion de clôture qui est présentée non pas au terme d'un débat prolongé mais à l'issue du premier discours qu'ait prononcé le ministre en nous soumettant la mesure en cause.

Le premier ministre a évidemment toléré cette initiative et il doit accepter, devant les Canadiens et l'histoire de notre pays, la haute responsabilité de ce qu'il a permis au cours du présent débat. Le bâillon est particulièrement atroce dans ces circonstances, quand nous nous rappelons que dans le discours du trône du 10 janvier, cette mesure relative au pipe-line a été annoncée et il a été entendu alors que cela serait la principale question dont la Chambre serait saisie au cours de la présente session. La résolution précédant la mesure a été présentée pour la première fois le 3 février, mais le débat n'a pas été ouvert avant le 15 mars, puis il a été arrêté au bout d'une journée.

On a présenté une résolution modifiée, qui a fait l'objet d'un débat hier pour la première fois et le ministre du Commerce a proposé la clôture. A mon avis, ces méthodes peuvent équitablement se résumer dans les mots suivants: le libéralisme, tel qu'il s'est manifesté à la Chambre des communes en mai 1956, est synonyme de mépris du Parlement.

Des voix: Très bien!

M. Green: Qu'il me soit permis d'analyser la résolution à l'étude. Elle précède une mesure visant à établir une société de la Couronne qui sera appelée la Northern Ontario Pipe Line et qui sera autorisée à aménager un pipe-line à gaz de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, 675 milles à l'est. La société de la Couronne doit avoir le pouvoir de louer ce pipe-line, avec faculté d'achat, à cet instrument choisi du Gouvernement, la Trans-Canada Pipe Lines Limited. En outre, la société de la Couronne doit maintenant être autorisée à prêter à cette même compagnie, en vue de l'établissement d'une canalisation allant de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg, 575 milles à l'est, une somme d'au plus 80 millions de dollars ou 90 p. 100 du coût.

L'ensemble de cette entreprise ne doit pas coûter plus de 130 millions. Je signale que la résolution primitive ne mentionnait que la canalisation du nord ontarien et renfermait le même montant, soit 130 millions. Le coût en était estimé à 118 millions, l'Ontario devant verser 35 millions et le gouvernement fédéral